



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**



Orléans, le

EN CENTRE-VAL DE LOIRE, L'ÉTAT CONTRÔLE LES REJETS INDUSTRIELS DANS LE MILIEU AQUATIQUE POUR PRÉSERVER LA SANTÉ DES POPULATIONS ET L'ENVIRONNEMENT

Assurer la qualité de l'eau et la santé des populations est une priorité de l'État. Pour prévenir les pollutions industrielles, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Centre-Val de Loire et les Directions Départementales de la Protection des Populations (DDPP/DDETSPP) ont mené une action de contrôle au premier semestre 2025. Dans un contexte de changement climatique et de fragilisation de la ressource en eau, des améliorations sont exigées de la part des industriels.

Ces inspections ont concerné 54 sites industriels classés « installation classée pour la protection de l'environnement » (ICPE) du fait des impacts (pollutions, accidents...) qu'ils peuvent générer sur l'environnement et les populations. La répartition départementale des contrôles est la suivante : 6 dans le Cher, 8 en Eure-et-Loir, 5 dans l'Indre, 9 en Indre-et-Loire, 7 dans le Loir-et-Cher et 19 dans le Loiret.

Elles visaient à vérifier les bonnes conditions de rejets dans les milieux aquatiques. Les seuils de rejet sont déterminés au cas par cas en fonction du secteur d'activité, des possibilités de raccordement aux réseaux communaux ou de l'acceptabilité des rejets dans les cours d'eau.

Les contrôles ont notamment porté sur le respect des valeurs limites d'émission de polluants, sur la fréquence de réalisation des analyses de ces rejets, ainsi que sur la présence d'un plan des réseaux d'eau indispensable en cas de pollution accidentelle ou d'incendie. Ont pu être vérifiées par exemple la neutralité du pH (potentiel hydrogène), la faible quantité de polluants émise (métaux, hydrocarbures, etc.), la disponibilité de plans actualisés des réseaux d'eau.

CONTACTS PRESSE

Stéphanie GROSBOIS DREAL Centre-Val de Loire
Tél. : 02.36.17.41.27
stephanie.grosbois@developpement-durable.gouv.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret
Tél. : 02.38.81.40.35
pref-communication@loiret.gouv.fr

Les contrôles conduits par la DREAL Centre-Val de Loire et les DDP/DDETSPP montrent que des progrès sont nécessaires :

- 6 sites contrôlés sur ce point sur 10 ne respectent pas les valeurs limites d'émission dans leurs rejets,
- 4 sites contrôlés sur ce point sur 10 -ne respectent pas les fréquences d'analyses de leurs rejets ;
- 1 site contrôlé sur ce point sur 2 n'a pas présenté de plan des réseaux d'eau ou dispose d'un plan incomplet ou obsolète.

En particulier, 6 sites présentant des dépassements importants ou récurrents par rapport aux valeurs limites d'émission de polluants ont fait l'objet de mises en demeure. Ils doivent présenter un plan de remise en conformité sous un délai moyen de 3 mois. Concernant les autres sites, pour lesquels la mise en conformité est plus simple, ils bénéficient de 2 mois pour se remettre en conformité.

Préserver la qualité des eaux en aval des sites industriels est une priorité de l'État pour éviter toute contamination humaine et atteinte aux milieux naturels. Des contrôles réguliers sont menés tout au long de l'année, et les sites qui dépassent les valeurs de rejets font l'objet d'un suivi rapproché et de suites administratives (mises en demeure, sanctions financières si les mises en demeure ne sont pas respectées, etc.).